

A l'attention des destinataires de la
procédure de consultation

Questionnaire pour la consultation en vue de la modification de la loi fiscale valaisanne (LF révision 2023)

La consultation est ouverte du 10 octobre au 16 décembre 2022

A remplir par voie électronique jusqu'au 16 décembre 2022
(adresse: www.vs.ch « [consultations / consultations cantonales en cours](#) »)

Nom de l'organisation :	Parti socialiste du Valais romand
Contact :	Grégoire Rieder
Adresse :	Rue de Conthey, 2 1950, Sion
Numéro de téléphone :	079 577 49 28
Date :	Décembre 2022

Sujet I: Délégation de la perception des impôts communaux au Service cantonal des contributions

Question 1a : Délégation de la perception - en général : Êtes-vous favorable à la possibilité légale de déléguer la perception des impôts communaux au Service cantonal des contributions – en vue de couvrir les frais supplémentaires, une commission devra être mise à la charge des communes ?

oui

non

Propositions / observations

Question 1b : Etendue de la délégation : Si vous vous prononcez en faveur d'une délégation de la perception des impôts communaux au Service cantonal des contributions, dans quelle étendue?

pour les personnes physiques

pour les personnes morales

pour les personnes physiques et les personnes morales

Propositions / observations

Les communes qui souhaiteraient déléguer la perception des impôts communaux au Service cantonal des contributions doivent pouvoir décider de l'étendue de cette délégation.

Sujet II: Augmentation des déductions pour les personnes physiques en matière d'impôts cantonaux et communaux :

Question 1: primes d'assurance : Êtes-vous favorable à l'augmentation de la déduction pour les primes d'assurance de 6'000 francs actuellement à 7'200 francs pour les personnes mariées / contribuables avec enfants et de 3'000 francs à 3'600 francs pour les autres contribuables ?

oui

non

Propositions / observations

L'augmentation des primes d'assurance-maladie étant constante, elle a valeur de fléau pour les personnes en difficulté financière. Les déductions fiscales ne régleront rien au problème puisqu'elles profiteront majoritairement à celles et ceux qui n'en n'ont pas besoin (voir nos remarques générales en fin de document). L'initiative « d'allègement des primes », actuellement en phase de traitement à Berne, répond à cette problématique de



manière bien plus adéquate puisqu'elle permettrait de plafonner les primes d'assurance-maladie à 10% du revenu des ménages et de soulager ainsi celles et ceux qui en ont réellement besoin.

Question 2 : déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers : Êtes-vous favorable à l'augmentation de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers de 3'000 francs actuellement à 10'000 francs par enfant ?

oui

non

Propositions / observations

À nouveau, le PSVR s'oppose à une politique sociale menée par des déductions fiscales qui ratent leur cible (voir nos remarques en fin de document). « L'initiative sur les crèches », en cours de récolte de signatures, réclame des salaires décents pour le personnel des crèches, des places en nombre suffisant dans ces établissements ainsi qu'un plafonnement de leurs coûts à 10 % du revenu des parents. Il s'agit là de mesures concrètes, ayant un impact direct sur le porte-monnaie des familles et non d'une pirouette fiscale profitant aux plus riches.

Question 3 : Personnes nécessiteuses : Êtes-vous favorable à l'augmentation de la déduction pour personnes nécessiteuses, qui passerait de 1'850 francs actuellement à 2'500 francs ?

oui

non

Propositions / observations

La déduction pour personnes nécessiteuses porte bien mal son nom puisqu'il s'agit en réalité d'une déduction pour les « proches-aidant-es ». Une autre nomenclature pourrait d'ailleurs être envisagée dans le cadre de cette révision. L'existence même de ce statut est un signal de l'échec de l'État à offrir un service public de qualité à ses administré-es, en particulier aux personnes en fin de vie. Les proches-aidant doivent être absolument mieux reconnus et valorisés pour le travail fondamental qu'ils apportent pour notre société. En ce sens, le PSVR peut accepter une augmentation des déductions en la matière, mais tient à souligner que d'autres pistes devraient être étudiées, dans d'autres travaux législatifs, pour que ce statut soit réellement valorisé. Le PSVR pourrait ainsi soutenir l'augmentation des déductions dans ce cas exceptionnel, en raison de l'absence d'autres projets relatifs au statut des proches-aidants.

Question 4 : Déduction sur le revenu du travail le plus bas qu'obtient l'un des conjoints : Êtes-vous favorable à une augmentation de la déduction sur le revenu du travail le plus bas qu'obtient l'un des conjoints de 6'020 francs maximum actuellement à 8'100 francs ?



oui

non

Propositions / observations

La disproportion entre les pertes pour le canton et les communes est telle par rapport au gain pour les familles que le PSVR se prononce défavorablement à cette proposition. Le Valais est déjà très généreux en termes de déductions fiscales pour les familles puisqu'il se classe au quatrième rang des cantons qui déduisent le plus sur ce point. Le PSVR reconnaît cependant l'inégalité de traitement entre les couples mariés et ceux vivant en concubinage. Pour notre parti, une modification de la Constitution fédérale pour y introduire l'imposition individuelle reste la meilleure solution.

Question 5 : Déduction pour les rentiers AVS vivant seuls : Êtes-vous favorable à la déduction pour les rentiers AVS vivant seuls dès l'âge de 65 ans (3'000 francs jusqu'à un revenu net imposable de 30'000 francs, 2'000 francs jusqu'à un revenu net imposable de 40'000 francs et 1'000 francs jusqu'à un revenu net imposable de 50'000 francs) qui possèdent une fortune imposable inférieure à 100'000 francs ?

oui

non

Propositions / observations

Les rentier-ères AVS en situation ou en danger de précarité n'ayant pas (ou alors peu) de possibilités d'action pour faire évoluer leur situation, cette déduction est acceptable pour notre parti. Nous serions prêts à soutenir des déductions plus importantes sur ce point :
4000.- jusqu'à un revenu net imposable de 36'000.-
3000.- jusqu'à un revenu net imposable de 42'000.-
2000.- jusqu'à un revenu net imposable de 48'000.-

Question 6 : Indexation des taux d'imposition cantonaux - élimination de la progression à froid : Êtes-vous d'accord avec une réduction des taux d'imposition cantonaux de 3% (adaptation partielle *a posteriori* des renchérissements antérieurs) pour éliminer la progression à froid ?

oui

non

Propositions / observations

Notre parti est prêt à soutenir la compensation de la progression à froid. Nous tenons toutefois à rappeler que la progression à froid n'impacte pas tous les contribuables de la même manière. Les plus bas revenus sont en effet, bien plus touchés par l'inflation et



voient par conséquent leur pouvoir d'achat baisser de manière plus drastique que les revenus élevés. Une réflexion autour de la progressivité de cette compensation serait la bienvenue selon nous.

Sujet III : Réduction des impôts cantonaux et communaux sur la fortune

Question 7a : Réduction des impôts sur la fortune - en général : Êtes-vous d'accord de réduire les impôts cantonaux et communaux sur la fortune?

oui

non

Propositions / observations

Les arguments invoqués en faveur d'une diminution de l'impôt sur la fortune ne convainquent pas notre parti. Le commentaire semble dénoncer le fait que la moitié des contribuables (disposant d'une fortune négative ou égale à 0) ne paie pas cet impôt alors que 1 % des contribuables supportent près de 40 % des recettes. Nous ne voyons pas de problèmes à cet état de fait : il est normal que les grandes fortunes de notre canton (plus de 10'000'000 de francs de fortune) participent plus largement aux dépenses publiques, dont elles profitent également. Nous rejoignons le Conseil d'État lors qu'il avance que « *le taux de l'impôt devrait être réduit de manière drastique pour que notre canton représente pour les grandes fortunes une alternative sérieuse aux cantons qui pratiquent actuellement les taux les plus bas. Il en résulterait par ailleurs d'importantes pertes fiscales tant pour le canton que pour les communes et il n'est pas acquis qu'une telle réduction rencontrerait un soutien politique et populaire suffisant.* » Nous aurions pu rajouter que moins de rentrées fiscales se traduit en moins de moyens pour l'entretien de nos infrastructures, le développement de notre formation, du tourisme, des services publics, etc., autant d'éléments capitaux pour garantir l'attractivité d'un canton. Rappelons au passage que les liens entre faible taux d'imposition et compétitivité économique tiennent bien plus au mirage libéral qu'à une réalité empirique (Lee & Gordon, 2005 ; Angelopoulos et al., 2007 ; Piketty et al., 2014, Hope et al., 2022)¹. Le Conseil d'État propose donc « seulement » une diminution de 5 % des taux d'imposition sur la fortune. Le seul argument invoqué pour justifier cette diminution est la comparaison intercantonale : le Valais est le cinquième canton qui impose le plus lourdement la fortune en Suisse. Or, une perte fiscale de 7'000'000 CHF pour le canton et de 8'400'000 CHF pour les communes ne saurait être justifiée par le fait que « les autres ne font pas pareil que nous ! » et entraînerait de lourdes conséquences sur la capacité des pouvoirs publics à poursuivre leurs missions régaliennes et à investir dans l'attractivité du canton en termes d'infrastructures, de services publics et de qualité de vie, autant d'atouts indispensables du Valais s'il souhaite rester « attractif ».

¹ Lee, Y. and Gordon, R. H. (2005) 'Tax Structure and Economic Growth', *Journal of Public Economics*, 89, 1027–1043.

Angelopoulos, K., Economides, G. and Kamas, P. (2007) 'Tax-Spending Policies and Economic Growth: Theoretical Predictions and Evidence from the OECD', *European Journal of Political Economy*, 23, 885–902.

Piketty, T., Saez, E. and Stantcheva, S. (2014) 'Optimal Taxation of Top Labor Incomes: A Tale of Three Elasticities', *American Economic Journal: Economic Policy*, 6, 230–271.

Hope, D., and Limberg, J. (2022) 'The economic consequences of major tax cuts for the rich', *Socio-Economic Review*, 1-21



Question 7b : Réduction des impôts sur la fortune – mesures : Si vous vous prononcez en faveur d'une réduction des impôts sur la fortune, laquelle des mesures suivantes soutenez-vous ?

- Réduction de 5% des taux d'imposition
- Augmentation de la déduction forfaitaire de 60'000 à 90'000 francs pour les personnes mariées / contribuables avec enfants et celle de 30'000 à 45'000 francs pour les autres contribuables
- Vous soutenez les deux mesures précitées

Propositions / observations

Autres observations et suggestions

Sur l'adaptation de la loi fiscale cantonale à la loi fédérale sur l'assurance-chômage

Notre parti prend acte de l'adaptation nécessaire de la loi fiscale cantonale à la loi fédérale sur l'assurance-chômage. Nous saluons la volonté des pouvoirs publics de lutter de manière efficace contre les fraudes aux assurances mais tenons néanmoins à rappeler que l'évasion et l'optimisation fiscale représentent des montants bien plus importants soustraits aux caisses de l'État (1 à 2 milliards par année, selon les estimations les plus faibles²). Nous attendons donc des propositions sérieuses pour lutter contre cette criminalité, qui grève bien plus largement les finances publiques et mériterait davantage de mesures concrètes afin de garantir la santé financière du canton.

Remarques générales

Le Parti socialiste du Valais romand tient à rappeler que les déductions fiscales sont des mesures économiques anti-sociales qui favorisent largement les hauts revenus et les grandes fortunes aux dépens des classes moyennes et populaires. En raison de la progressivité de l'impôt, une nouvelle déduction ou l'augmentation d'une déduction existante sera encore plus favorable aux plus riches des contribuables qui, pour la même somme déduite se seraient vus imposés plus lourdement. Ainsi, les plus hauts revenus voient leur charge fiscale diminuer de manière bien plus importante que les bas et moyens revenus. Par ailleurs, les déductions fiscales ont, par le passé, mis à mal les finances de notre canton ; le rapport de la COFI sur le compte de l'État du Valais de 2013 imputait en effet le déficit de l'État à l'augmentation des déductions, alors même que la conjoncture économique était bien plus favorable que celle que nous connaissons aujourd'hui.

Rappelons également le contexte de crises dans lequel nous nous trouvons : crise énergétique et crise écologique pour ne nommer qu'elles. Pour notre parti, il est inconcevable que les pouvoirs publics se privent d'un total de près de 100 millions CHF alors que des investissements publics massifs seront nécessaires pour surmonter les crises (assainissement énergétique des bâtiments, installation de panneaux solaires

² <https://www.letemps.ch/suisse/evasion-fiscale-bataille-chiffres#:~:text=Selon%20ses%20propres%20estimations%2C%20il.entre%205%20et%208%20milliards>



photovoltaïques, végétalisation, décarbonation des transports publics, amélioration des services publics, lutte contre les inégalités, ...).

Les classes moyennes sont sous pression économique, 26 % des ménages sont à risque de pauvreté en Valais !³ Leur pouvoir d'achat n'a cessé de chuter ces dernières années. Pourtant, les causes de cette dégringolade tiennent bien moins à une charge fiscale trop importante qu'à des loyers exorbitants, des salaires trop bas, des primes d'assurance-maladie qui ne cessent de croître et des charges énergétiques inédites. Dans ce cadre, il est nécessaire que nous nous dirigions vers des investissements publics pour soulager les ménages menacés par la précarité, par exemple, en finançant la transition énergétique et l'assainissement des bâtiments ou encore en plafonnant le coût des primes maladies. Amaigrir les comptes publics au profit des plus aisés est une solution irréaliste et incompréhensible pour atteindre ces objectifs. De toute évidence, cette manne financière manquera pour d'importants projets et pour le développement économique de notre canton. Notons encore que parmi les 21 critères d'attractivité économique agrégés au sein du *Global Attractiveness Index* (GAI), destiné à comparer l'attractivité économique des pays de l'OCDE, seul un critère porte sur la politique fiscale des régions étudiées. Contrairement au dogme libéral entretenu par un tel projet de modification de la loi fiscale, la fiscalité n'est donc pas LE critère déterminant lors de la décision d'implanter une entreprise sur notre territoire⁴.

En somme, des déductions fiscales qui profiteront aux plus aisés sont totalement inacceptables et hors de propos dans le contexte de crise que nous avons décrit. Pour plusieurs problématiques soulevées dans ce projet de modification, des projets bien plus pertinents sont sur la table pour soulager les classes moyennes, ce sont ces derniers qui doivent être largement soutenu à l'aide de fonds publics.

Nous vous remercions d'avoir rempli le questionnaire et de votre participation à la consultation.

³ BASS, Rapport sur la situation sociale dans le canton du Valais

⁴ <https://www.ambrosetti.eu/en/global-attractiveness-index/#:~:text=%EF%BB%BF%EF%BB%BF%EF%BB%BF%EF%BB%BFThe.and%20Conflict%20Exposure%2C%20added%20in>

